



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-373

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2018-11-08-014 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment A, au 2ème étage, à gauche, porte gauche de l'immeuble sis 13 rue Humblot à Paris 15ème. (3 pages) Page 4
- 75-2018-11-12-002 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté mettant en demeure à la Générale Immobilière Condorcet d'exécuter des travaux dans le logement BENBACHI situé au 4ème étage, couloir de gauche, porte fond de l'immeuble sis 21 rue d'Enghien à Paris 10ème (2 pages) Page 8

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de Paris

- 75-2018-09-20-023 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "CAE CLARA" (2 pages) Page 11
- 75-2018-09-20-024 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "OSE" (2 pages) Page 14

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2018-10-04-028 - Récépissé de déclaration SAP - BEN ZEKRI Agathe (1 page) Page 17
- 75-2018-10-08-011 - Récépissé de déclaration SAP - CYRILLE Hervé (1 page) Page 19
- 75-2018-10-05-016 - Récépissé de déclaration SAP - DAVRON Lucas (1 page) Page 21
- 75-2018-10-04-029 - Récépissé de déclaration SAP - GASSAMA Hadja (1 page) Page 23
- 75-2018-10-08-010 - Récépissé de déclaration SAP - HONDRE Victor (1 page) Page 25
- 75-2018-10-05-015 - Récépissé de déclaration SAP - PAPOU ET COMPAGNIE (2 pages) Page 27
- 75-2018-10-04-030 - Récépissé de déclaration SAP - TAILLEUR Anais (1 page) Page 30
- 75-2018-10-05-017 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - ADD SERVICES (1 page) Page 32
- 75-2018-11-08-015 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - KHELIFA Meriem (1 page) Page 34

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

- 75-2018-11-12-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle des services des impôts des particuliers Paris 6, Paris 7 et les services des impôts des entreprises de Paris 6, Paris 7 ainsi que le Service départemental de l'enregistrement Saint Sulpice (2 pages) Page 36

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

- 75-2018-11-12-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé " Fonds de l'Institut Henri Poincaré" (2 pages) Page 39

Préfecture de Police

- 75-2018-11-06-012 - Arrêté n°18-069 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (7 pages) Page 42

75-2018-11-08-011 - Arrêté n°18-070 modifiant l'arrêté n°18-067 du 17 octobre 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 50
75-2018-11-08-010 - Arrêté n°2018-00717 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion de la cérémonie internationale de célébration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale à l'Arc de triomphe et de la manifestation de protestation "contre la guerre et contre la venue de Trump à Paris" place de la République le dimanche 11 novembre 2018. (2 pages)	Page 52
75-2018-11-09-004 - Arrêté n°2018-00718 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies de Paris 19ème, du Pré Saint-Gervais et de Pantin le 11 novembre 2018 à l'occasion du Forum de Paris sur la Paix. (3 pages)	Page 55
75-2018-11-07-005 - Arrêté n°2018-0383 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de la Commune de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de mise en œuvre de la signalisation de police définitive. (7 pages)	Page 59
75-2018-11-07-003 - Arrêté n°2018-0385 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre le déplacement de GBA le long du chantier du Terminal 2B. (8 pages)	Page 67
75-2018-11-07-004 - Arrêté n°2018/0384 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route périphérique Sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'abattage de la sapinière près du mémorial Concorde. (6 pages)	Page 76
75-2018-10-22-012 - Arrêté n°DTPP 2018-1224 portant ouverture de l'hôtel "Le Temple de Jeanne" sis 125 rue Saint Antoine à Paris 4ème. (3 pages)	Page 83
75-2018-11-08-012 - Concours déconcentré externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale dans la branche d'activité : "hébergement-restauration" au titre de l'année 2018. (1 page)	Page 87
75-2018-11-08-013 - Concours déconcentré interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale dans la branche d'activité : "hébergement-restauration" au titre de l'année 2018. (1 page)	Page 89

Agence régionale de santé

75-2018-11-08-014

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment A, au 2ème étage, à gauche, porte gauche
de l'immeuble sis 13 rue Humblot à Paris 15ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18080039

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment A, au 2^{ème} étage, à gauche, porte gauche de l'immeuble sis 13 rue Humblot à Paris 15^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 31 octobre 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment A, au 2^{ème} étage, à gauche, porte gauche de l'immeuble sis 13 rue Humblot à Paris 15^{ème}, occupé par Monsieur MANAGO Olivier, propriétaire, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GURTNER, domicilié au 63 rue Pierre Charron à Paris 8^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 31 octobre 2018 susvisé que l'espace nécessaire à la rotation de la porte d'entrée est le seul espace actuellement accessible dans le logement, que l'on peut constater des empilements, à plus d'un mètre de hauteur, d'objets divers, parmi lesquels une quantité de papiers et de revues, qu'il n'existe aucun cheminement praticable et que cet encombrement ne permet pas un entretien normal des lieux ;

Considérant le risque important d'incendie présenté par l'encombrement du logement, ainsi que son état de saleté à l'origine de nuisances olfactives ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 31 octobre 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à **Monsieur MANAGO Olivier** de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé **bâtiment A, au 2^{ème} étage, à gauche, porte gauche** de l'immeuble sis 13 rue Humblot à **Paris 15^{ème}** :

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
2. **Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité de l'occupant ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**
En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :
pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),
pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MANAGO Olivier en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le 8 NOV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



Agence régionale de santé

75-2018-11-12-002

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté mettant en demeure à la Générale Immobilière Condorcet d'exécuter des travaux dans le logement BENBACHI situé au 4ème étage, couloir de gauche, porte fond de l'immeuble sis 21 rue d'Enghien à Paris 10ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 01010130

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté mettant en demeure à la Générale Immobilière Condorcet
d'exécuter des travaux dans le logement BENBACHI
situé au 4^{ème} étage, couloir de gauche, porte fond de l'immeuble sis
21 rue d'Enghien à Paris 10^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2002 mettant en demeure la Générale Immobilière Condorcet d'exécuter des travaux dans le logement BENBACHI situé au 4^{ème} étage, couloir de gauche, porte fond de l'immeuble sis 21 rue d'Enghien à Paris 10^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 octobre 2018, constatant dans le logement situé au 4^{ème} étage, couloir de gauche, porte fond de l'immeuble sis 21 rue d'Enghien à Paris 10^{ème} (références cadastrales de l'immeuble 10 AV 0008), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 7 février 2002 mettant en demeure la Générale Immobilière Condorcet d'exécuter des travaux dans le logement BENBACHI situé au 4^{ème} étage, couloir de gauche, porte fond de l'immeuble sis 21 rue d'Enghien à Paris 10^{ème}, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, la Société Civile Immobilière FONCIERE TIMNA, domiciliée 35 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11^{ème}, à l'actuel gérant le cabinet Xavier de COINTET, domicilié 1 avenue Franklin Roosevelt à Paris 8^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

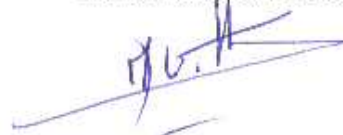
Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **12 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-09-20-023

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "CAE CLARA"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société Coopérative Ouvrière de Production à responsabilité limitée Coopérative d'Activités et d'Emploi – Coopérative de Liaisons des Activités et Ressources Artistiques « CAE CLARA », en date du 04 septembre 2018.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCOP « CAE CLARA » sise 43 boulevard de Magenta 75010 PARIS (Code APE 7022 Z - numéro SIREN : 494238785), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur DEDE


Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-09-20-024

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "OSE"



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association Œuvre de Secours aux Enfants « OSE », en date du 07 septembre 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « OSE » sise 117 rue du faubourg du Temple 75010 Paris (Code APE 8899 A - numéro SIREN : 751008373), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-04-028

Récépissé de déclaration SAP - BEN ZEKRI Agathe



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840156145
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 septembre 2018 par Mademoiselle BEN ZEKRI Agathe, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEN ZEKRI Agathe dont le siège social est situé 46, boulevard de Reuilly 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840156145 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-08-011

Récépissé de déclaration SAP - CYRILLE Hervé



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841266356
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 septembre 2018 par Monsieur CYRILLE Hervé, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CYRILLE Hervé dont le siège social est situé 7, boulevard Jourdan 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841266356 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-05-016

Récépissé de déclaration SAP - DAVRON Lucas



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840092761
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 septembre 2018 par Monsieur DAVRON Lucas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DAVRON Lucas dont le siège social est situé 158, boulevard Malesherbes 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840092761 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-04-029

Récépissé de déclaration SAP - GASSAMA Hadja



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840585103
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 septembre 2018 par Mademoiselle GASSAMA Hadja, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GASSAMA Hadja dont le siège social est situé 8, allée Yvette Guilbert 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840585103 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

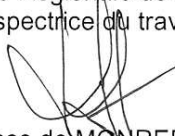
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-08-010

Récépissé de déclaration SAP - HONDRE Victor



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841102932
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 septembre 2018 par Monsieur HONDRE Victor, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HONDRE Victor dont le siège social est situé 92, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841102932 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-05-015

Récépissé de déclaration SAP - PAPOU ET COMPAGNIE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 794335109
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 3 août 2018 à l'organisme PAPOU ET COMPAGNIE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 20 septembre 2013;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 3 août 2018 par Madame Alexandra SIMON en qualité de gérante, pour l'organisme PAPOU ET COMPAGNIE dont l'établissement principal est situé 33 rue Greuze 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 794335109 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-04-030

Récépissé de déclaration SAP - TAILLEUR Anais

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842284200
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 septembre 2018 par Mademoiselle TAILLEUR Anais, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TAILLEUR Anais dont le siège social est situé 14 rue du Théâtre 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842284200 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-05-017

Récépissé modificatif de déclaration SAP - ADD
SERVICES



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 823486865**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 22 décembre 2016.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ADD SERVICES, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 22 décembre 2016 est situé à l'adresse suivante : 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS depuis le 1^{er} novembre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 octobre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
L'inspectrice du travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-08-015

Récépissé modificatif de déclaration SAP - KHELIFA
Meriem



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 824229801**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 15 décembre 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 18 octobre 2018, par Madame KHELIFA Meriem en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme KHELIFA Meriem, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 15 décembre 2016 est situé à l'adresse suivante : 26 boulevard de Champy Richardets 93160 NOISY LE GRAND depuis le 10 novembre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-12-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle des services des impôts
des particuliers Paris 6, Paris 7 et les services des impôts
des entreprises de Paris 6, Paris 7 ainsi que le Service
départemental de l'enregistrement Saint Sulpice



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

**Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel n° CPAE1725707A du 19 septembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-10-12-015 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;



ARRETE :

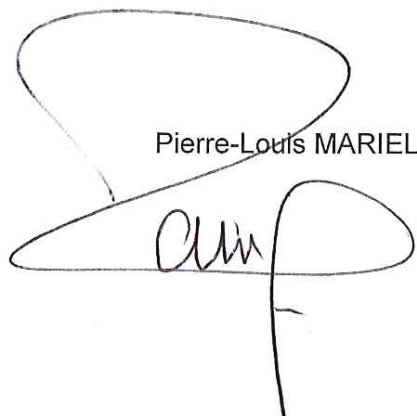
Article 1 : Les Services des Impôts des Particuliers (SIP) Paris 6^{ème}, Paris 7^{ème} et les Services des Impôts des Entreprises (SIE) Paris 6^{ème}, Paris 7^{ème} de la Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris seront exceptionnellement fermés au public le **lundi 19 novembre 2018**.

Article 2 : Le service départemental de l'enregistrement (SDE) **Saint Sulpice**, de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris sera exceptionnellement fermé au public le **lundi 19 novembre 2018 matin**.

Article 3 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les **SIP Paris 6^{ème}, Paris 7^{ème}, les SIE Paris 6^{ème}, Paris 7^{ème} et le SDE Saint Sulpice** et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 NOV. 2018**

Pierre-Louis MARIEL



Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-11-12-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "
Fonds de l'Institut Henri Poincaré"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de l'Institut Henri Poincaré»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Cédric VILLANI, Président du fonds de dotation «Fonds de l'Institut Henri Poincaré», reçue le 7 novembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de l'Institut Henri Poincaré», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de l'Institut Henri Poincaré» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 7 novembre 2018 jusqu'au 7 novembre 2019.

.../...

DMA/JM/FD773

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de participer au financement d'un film documentaire produit par l'Institut Henri Poincaré par l'organisation d'une campagne spécifique de levée de fonds et de participer au financement des contenus de la Maison des mathématiques, extension de l'Institut Henri Poincaré, par l'organisation d'une campagne annuelle de levée de fonds auprès de personnes morales privées et de personnes physiques.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 NOV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-11-06-012

Arrêté n°18-069 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ

PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-069

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-069)

1/7

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Charles KUBIE Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	M^{me} Delphine FAUCHEUX Adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christel VANDER-CRUYSEN Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	M. Abdelhamid AFI Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Marc MILLIOT Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle	M. Pierre-Olivier COPIN Responsable de l'unité des affaires générales à la sous-direction de la gestion opérationnelle

3.2.- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation	M^{me} Cyrille AVEROUS Chef de la section des ressources humaines

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18 - 0 6 9)

2/7

3.3.- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (D.O.S.T.L.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Camille MALINGE Chef du service des personnels et de l'environnement professionnel	M. Jacky GOELY Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

3.4.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Pascale ABGRALL Adjoint au chef de l'unité de gestion des personnels	M^{me} Agnès BURRUS Chef de l'unité de gestion des personnels

3.5.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Marie-Noëlle HUMBERT Chef de l'unité de gestion du personnel	M. Marc POUVREAU Adjoint au chef de l'unité de gestion du personnel

3.6.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Véronique POIROT Responsable des ressources humaines	Mme Céline ROTROU Adjointe au responsable ressources humaines

3.7.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Estelle BALIT Adjointe au sous-directeur de la formation	M. Stéphane KHOUHLI Chef de la division administrative

3.8.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Gilles OGER Chef du bureau des ressources humaines	M. Christophe CHARTIER Chef de la section des personnels

Article 2

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18-069)

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

1.- pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- grade de commissaire divisionnaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Paul MEGRET SICP (CFE-CGC)	M. Thierry HUGUET SICP (CFE-CGC)
M. Nicolas DUQUESNEL SCPN (UNSA-FASMI)	M. Stéphane WIERZBA SCPN (UNSA-FASMI)

1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BALLET SCPN (UNSA-FASMI)	M. Pierre-Etienne HOURLIER SCPN (UNSA-FASMI)
M. Richard THERY SCPN (UNSA-FASMI)	M. Eric MOYSE DIT FRIZE SCPN (UNSA-FASMI)

2.- pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Pierre DARTIGUES SCSI	M^{me} Pascale BACHMANN SCSI
M. Jean-Michel CLAMENS Synergie Officiers	M. Gille TIRAN Synergie Officiers

2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Werner VITU SCSI	M^{me} Natacha OGNIER SCSI
M. Romuald BLOCAIL Synergie Officiers	M. Kevin JAMMES Synergie Officiers

2.3.- grade de lieutenant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
-------------------------	-------------------------

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18 - 0 6 9)

M. Didier RENDU SCSI	M. Régis MANGEOT SCSI
M^{me} Clémentine GIBOUDEAU Synergie Officiers	M^{me} Karine HENZELIN Synergie Officiers

3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean MONTISCI-PIERRARD Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Xavier BOUNINE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Jean-Luc GESREL Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Fabrice GODQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. David LEROUX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Josias CLAUDE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Loïc DESSERTENE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Rémy THIERRY Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M^{me} Malika DIFALLAH	M^{me} Christelle ROBERT Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas GAROT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Yoann MATHIEU Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

4.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale affecté dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18 - 0 6 9)

4.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Yves KOUBI UNSA Police	M. Jean-Paul IMBERT UNSA Police
M. Paul DIACRE UNSA Police	M. Olivier FRUIT UNSA Police

4.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabian CORRION Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Farid GHANI Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. Olivier METEREAU Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Frédéric PELAZZI Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme GEORGET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Julien FERTELLE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. François-Xavier MONTMOULINEX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Richard GARCIA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BOUCHE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mehdi SERVETTA Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M^{me} Claire DAMANT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas DERCOURT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-069)

Article 3

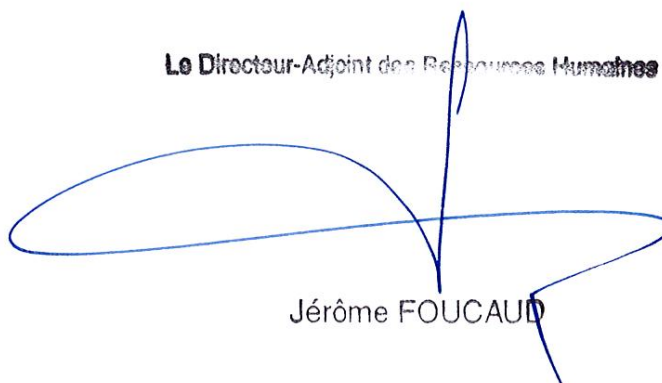
L'arrêté n° 18-064 du 18 septembre 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **06 novembre 2018**

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jérôme FOUCAUD

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18 - 0 6 9)

7/7

Préfecture de Police

75-2018-11-08-011

Arrêté n°18-070 modifiant l'arrêté n°18-067 du 17 octobre 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ

PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N° 18-070

modifiant l'arrêté n°18-067 du 17 octobre 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-067 du 17 octobre 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 susvisé est modifié comme suit pour le vendredi 9 novembre 2018 :

Membre titulaire :

« Mme Carine SALES, membre du SGO à la DDSP 78 est remplacée par Mme Tahia BOINA, chargée de missions au BDSADM de la DRH ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **8 novembre 2018**

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines


Jérôme FOUCAUD

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-070)

1 / 1

Préfecture de Police

75-2018-11-08-010

Arrêté n°2018-00717 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion de la cérémonie internationale de célébration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale à l'Arc de triomphe et de la manifestation de protestation "contre la guerre et contre la venue de Trump à Paris" place de la République le dimanche 11 novembre 2018.

Arrêté n° 2018-00717

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion de la cérémonie internationale de célébration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale à l'Arc de triomphe et de la manifestation de protestation « contre la guerre et contre la venue de Trump à Paris » place de la République le dimanche 11 novembre 2018

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu le décret n° 2018-846 du 5 octobre 2018 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure aux cérémonies des commémorations du centenaire de l'armistice de la Première Guerre mondiale ;

Vu les saisines en date du 8 novembre 2018 du département sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le préfet de police ;

Considérant que, dans le cadre du programme de célébration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale, se tiendra à l'Arc de Triomphe le 11 novembre 2018 une cérémonie internationale présidée par le Président de la République à laquelle participeront, outre un nombreux public le long de l'avenue des Champs-Élysées et autour de l'Arc de Triomphe, plus de 120 chefs d'Etat et de gouvernement et autres dignitaires étrangers représentant les pays belligérants de la Grande Guerre, les institutions européennes, les Nations Unies et plusieurs autres organisations internationales ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, par le décret du 5 octobre 2018 susvisé, le gouvernement a désigné les cérémonies des commémorations du centenaire de l'armistice de la Première Guerre mondiale, organisées par la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, qui se dérouleront les 10 et 11 novembre 2018 à Paris, comme un grand événement, caractérisant ainsi son exposition, par son ampleur ou ses circonstances particulières, à un risque exceptionnel de menace terroriste ;

Considérant, en outre, que la venue de certaines de ces hautes personnalités étrangères, en particulier celle du président des Etats-Unis, est fortement critiquée, notamment par la mouvance contestataire radicale et violente ; qu'une manifestation de protestation « *contre la guerre et contre la venue de Trump à Paris* » a été déclarée place de la République pour le dimanche 11 novembre 2018 à partir de 14h00 ; que cette mobilisation est susceptible de générer des troubles graves à l'ordre public, notamment des violences à l'encontre des forces de l'ordre, ainsi que des dégradations du mobilier urbain, de commerces et de véhicules ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de ces événements ; qu'une mesure autorisant les agents agréés des services internes de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion de la cérémonie internationale de célébration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale à l'Arc de triomphe et de la manifestation de protestation « *contre la guerre et contre la venue de Trump à Paris* » place de la République le dimanche 11 novembre 2018 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le dimanche 11 novembre 2018 dans les stations suivantes :

- entre 07h00 et 15h00, Charles-de-Gaulle - Etoile, ainsi que l'ensemble des stations de la ligne 1 situées dans la portion comprise entre les stations Charles-de-Gaulle - Etoile et Palais Royal ;

- entre 12h00 et 20h00, République.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Fait à Paris, le 08 NOV. 2018



Pierre GAUDIN

2018-00717

Préfecture de Police

75-2018-11-09-004

Arrêté n°2018-00718 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies de Paris 19ème, du Pré Saint-Gervais et de Pantin le 11 novembre 2018 à l'occasion du Forum de Paris sur la Paix.



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Paris, le 9 NOV 2018

ARRETE N° 2018-00718

**Modifiant provisoirement la circulation dans
certaines voies de Paris 19^{ème}, du Pré Saint-Gervais et de Pantin le 11 novembre 2018
à l'occasion du Forum de Paris sur la Paix**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1, L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-2 et L.211-11-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70, 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2018-845 du 5 octobre 2018 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la première édition du Forum de Paris sur la Paix ;

Vu la saisine de la Maire de Paris du 30 octobre 2018 ;

Vu la saisine de la maire de Pantin du 30 octobre 2018 ;

Vu la saisine du maire du Pré Saint-Gervais du 30 octobre 2018 ;

Considérant, en application des articles 72 et 73 du décret n°2004-374 susvisé, que le préfet de police est en charge de l'ordre public à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant l'organisation de la cérémonie d'ouverture de la première édition du Forum de Paris sur la Paix dans le 19^{ème} arrondissement dans le cadre du programme commémoratif national 2018 du centenaire de la Grande Guerre, le dimanche 11 novembre 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que cet événement a été désigné par décret du 5 octobre 2018 susvisé comme grand événement, exposé, par son ampleur ou ses circonstances particulières, à un risque exceptionnel de menace terroriste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, dans ce contexte, les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de cet événement d'envergure internationale;

Considérant que des mesures provisoires modifiant la circulation le dimanche 11 novembre 2018 à l'intérieur d'un périmètre situé à proximité de cet événement répond à cet objectif ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'urgence ;

A R R E T E :

Article 1er

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite **le dimanche 11 novembre 2018 de 12 heures 00 à 22 heures 00** à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies suivantes qui demeurent libres à la circulation :

1° A Paris 19^{ème} :

- Rue de la Clôture ;
- Boulevard Mac Donald ;
- Avenue Corentin Cariou ;
- Quai de la Gironde ;
- Place Paul Delouvrier ;
- Quai de l'Oise ;
- Rue de l'Ourcq ;
- Rue André Danjon ;
- Rue Petit ;
- Place du Général Cochet ;
- Avenue de la porte Chaumont ;

2° Dans la commune du Pré Saint-Gervais :

- Rue Honoré d'Estienne d'Orves;
- Rue André Joineau ;

2018-00718

3° dans la commune de Pantin :

- Rue du Pré Saint Gervais ;
- Rue Hoche ;
- Place de la Mairie ;
- Avenue Edouard Vaillant ;
- Rue du Débarcadère.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Le préfet de police,



Michel DELPUECH

2018-00718

Préfecture de Police

75-2018-11-07-005

Arrêté n°2018-0383 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de la Commune de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de mise en œuvre de la signalisation de police définitive.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0383

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de la Commune de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de mise en œuvre de la
signalisation de police définitive**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 30 octobre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de mise en œuvre de la signalisation de police définitive sur la route de la Commune au droit des hôtels et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de mise en œuvre de la signalisation de police définitive sur la route de la Commune au droit des hôtels se dérouleront entre le 12 novembre 2018 et le 28 décembre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Restriction de circulation à une voie depuis le virage avant l'hôtel Mercure et jusqu'à l'entrée à l'hôtel Holiday Inn. Lors de la neutralisation de la voie de gauche, des signaleurs seront présents pour laisser les véhicules accéder aux différents hôtels.
- La rue de la commune sera limitée à 50km/h en sens unique en exploitation avec une information de virage dangereux à gauche à l'entrée et une interdiction de doubler matérialisée par une ligne continue au sol.
Un passage piéton traversera la route juste avant la rue des marchands.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté

interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h sur le tronçon réglementé par le sens de priorité.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. d'autre part :

- La situation en phase travaux n'est matérialisée que par la mise en place de cônes de « Lubeck » qui délimiteront les voies de circulation. Il est nécessaire d'implanter les panneaux de signalisation temporaire réglementaire pour la durée du chantier à savoir AK 3, AK5 et B14 (30 km/h).

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et la direction de la Police aux Frontières seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

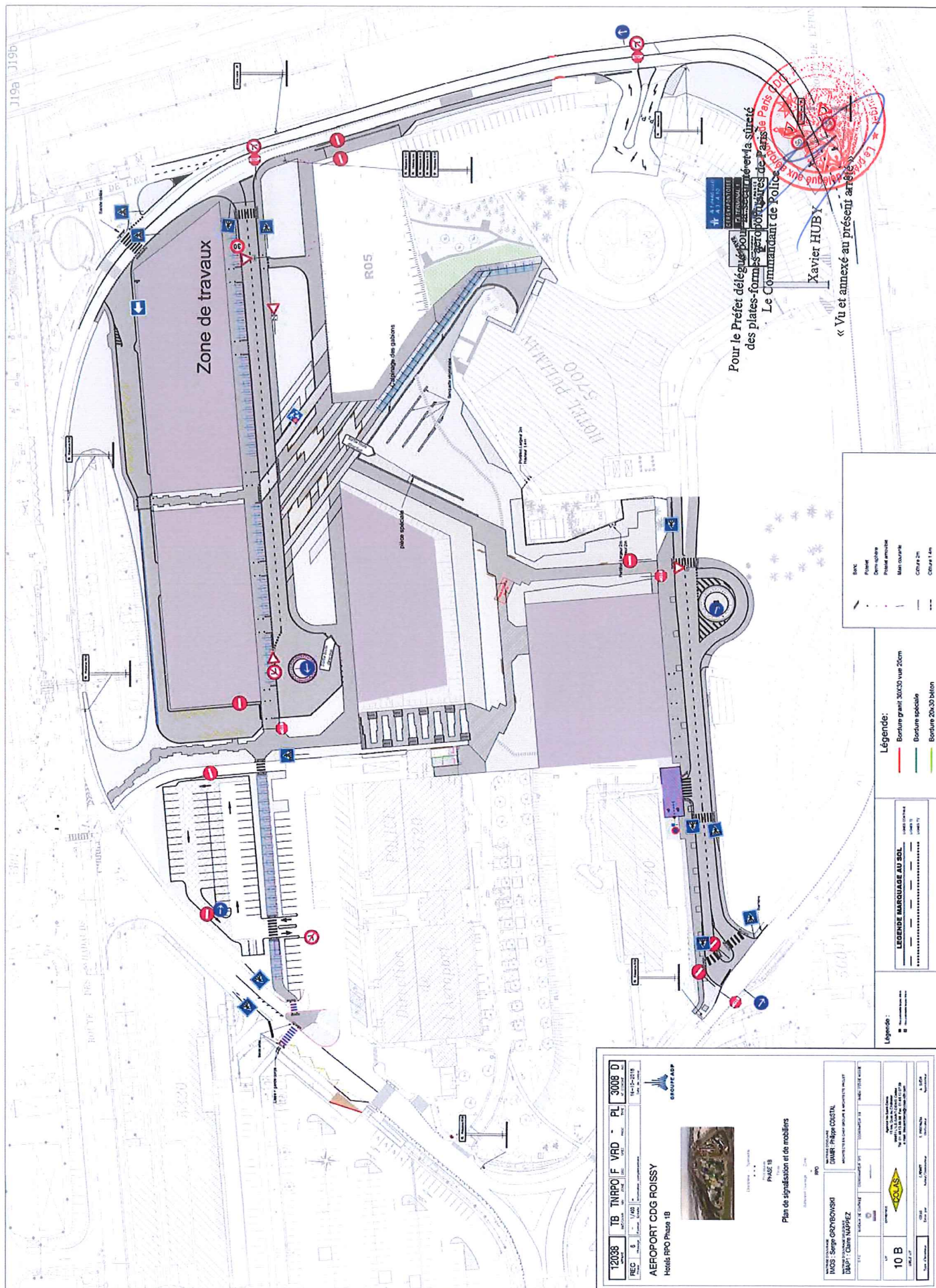
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 07 NOV. 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris


François MAINSARD

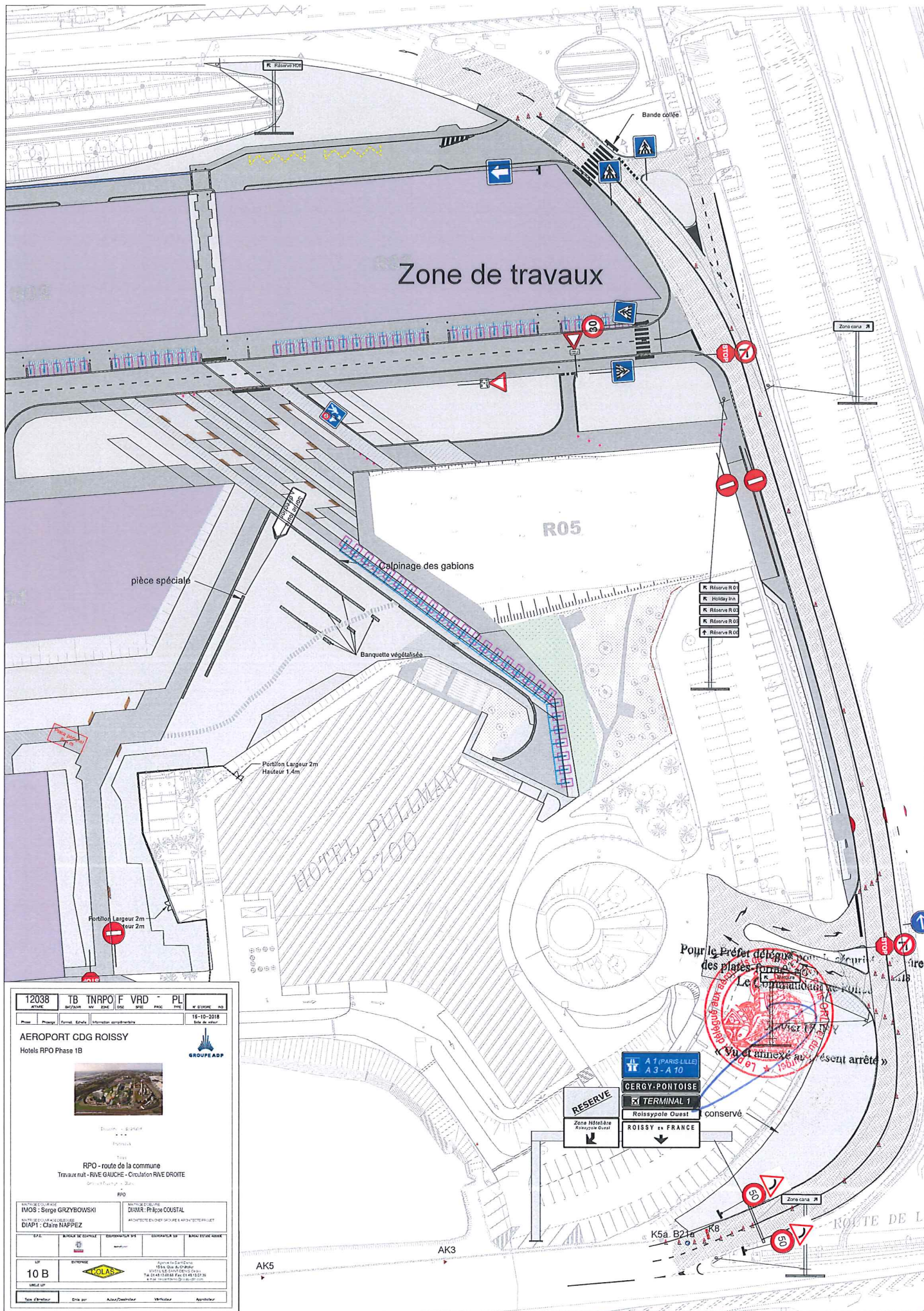




Pour le Préfet délégué des plates-formes aéroportuaires de Paris de Paris CDG
 Le Commandant de Police
 Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

12038	TB	TRIPPOLE	VAD	PL	3008	D
REC	6	1/AD	1	1/AD	1	1/AD
AEROPORT CDG ROISSY						
Hôtels IPO Phase 1B						
						
GROUPE ASP PHASE 1B Plan de signalisation et de mobilier						
IMOS Serge GRZYBOWSKI DMR Philippe COUSTAL DMR Charles LAPRÉZ						
10 B 10 B						



12038	TB	TNRPO	F	VRD	PL					15-10-2018										
Phase	Phase	Etat	Etat	Information	Information	Information	Information	Information	Information	Site de travail										
AEROPORT CDG ROISSY																				
Hotels RPO Phase 1B																				
RPO - route de la commune Travaux nuit - RIVE GAUCHE - Circulation RIVE DROITE Signalisation de Zone RPO																				
INTITULE DU PROJET IVOS : Serge GRZYBOWSKI					NOM DU DESSINATEUR DEUMR: Philippe COUSTAL															
NOM DU CONCEPTEUR DIAPT : Claire NAPPEZ					ADRESSE ET COORDONNEES DU BUREAU D'ETUDE 115 Avenue de la République 93000 Le Blanc-Mesnil Tél. 01 41 02 04 00 Fax. 01 41 02 04 01															
<table border="1"> <tr> <th>DATE</th> <th>REVISION</th> <th>REVISION</th> <th>REVISION</th> <th>REVISION</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>											DATE	REVISION	REVISION	REVISION	REVISION					
DATE	REVISION	REVISION	REVISION	REVISION																
<table border="1"> <tr> <td>LOT</td> <td>10 B</td> <td> </td> </tr> </table>											LOT	10 B								
LOT	10 B																			
<table border="1"> <tr> <td>Nom d'atelier</td> <td>Date</td> <td>Abonné/Dessinateur</td> <td>Vérificateur</td> <td>Approbateur</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>											Nom d'atelier	Date	Abonné/Dessinateur	Vérificateur	Approbateur					
Nom d'atelier	Date	Abonné/Dessinateur	Vérificateur	Approbateur																

Préfecture de Police

75-2018-11-07-003

Arrêté n°2018-0385 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre le déplacement de GBA le long du chantier du Terminal 2B.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0385

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre le déplacement de GBA le long du chantier du
Terminal 2B**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 31 octobre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre le déplacement de GBA le long du chantier du Terminal 2B et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Le déplacement de GBA le long du chantier du Terminal 2B, se déroulera du 12 novembre 2018 au 7 décembre 2018, de 07h30 à 18h00.

Nature des travaux :

- Déplacement de GBA le long du chantier du Terminal 2B.

Contraintes :

- Rétrécissement d'une voie de cheminement véhicules.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **Bouygues**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 07 NOV. 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François MANSSARD



LAP #16

DEMANDE D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

INSTALLATIONS DE CHANTIER



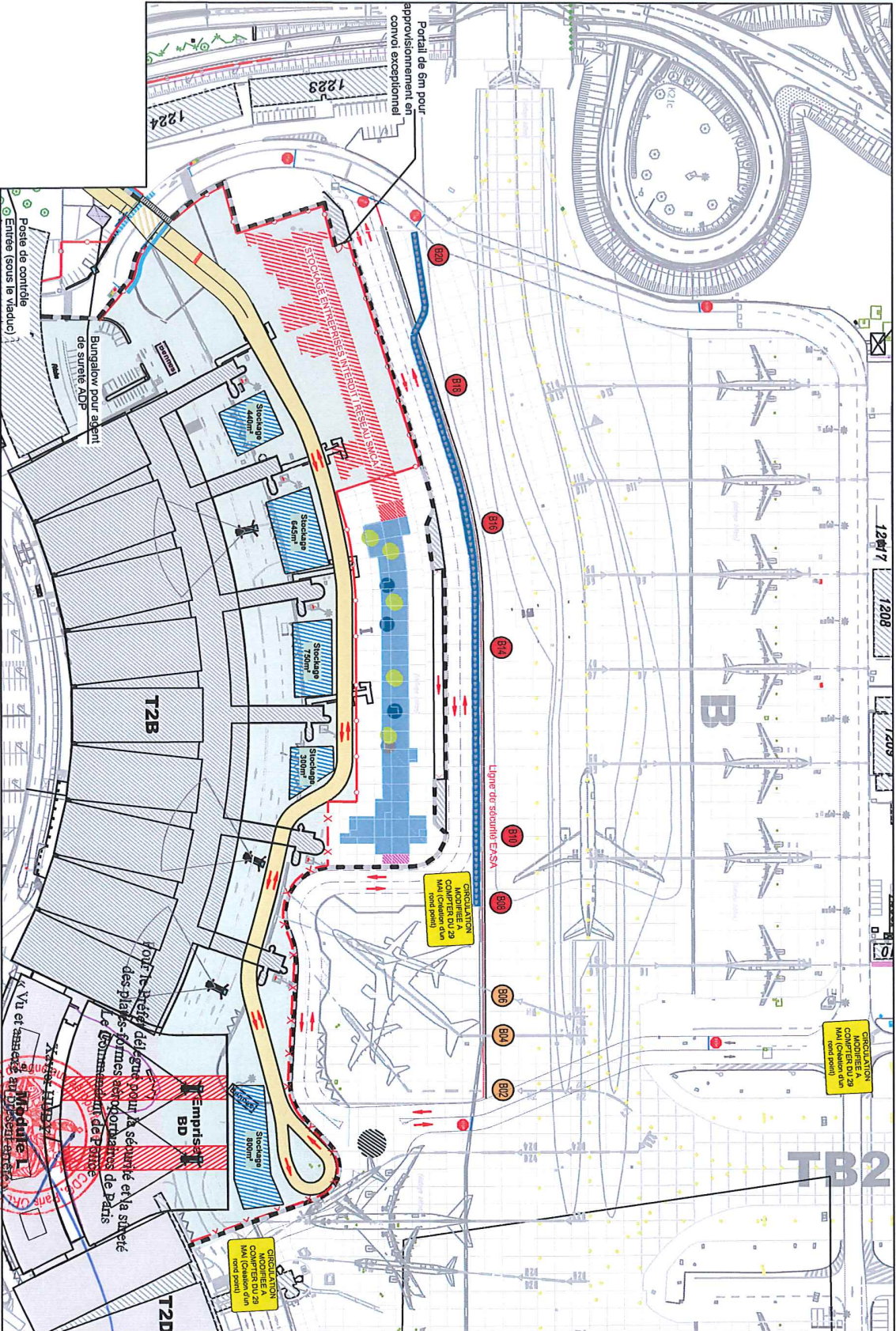
LEGENDE :

- Clôture de chantier (type barilage nervuré de 2m)
- Clôture de chantier Heras
- Clôture de sureté
- Clôture de sureté + géotextile
- GBA surmontée d'un barilage métallique
- GBA
- Ecrans anti soufflé
- Entrée / Sortie des zones de chantier en ZSAR
- Route de service en travaux
- Voie de chantier
- Marquage au sol
- Séparateur K16
- Plois K5D

Dates:

Etat actuel au :

Date à confirmer par MOE



Form : 14100000000000000000 - CHANTIERE - LAP 28BD / ACHTEROSU / INSTALLATIONS DE CHANTIER / ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX / RAPRI / MO BRP / ASE / 2018 / 08 / 16

Chantier : Aéroport de Paris - 28BD / 95 Roissy

Date : 28/08/2018

Rédacteur : RYA - Indice B

Page 1/5

LAP#16

DEMANDE D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

INSTALLATIONS DE CHANTIER



LEGENDE :

- Clôture de chantier (type bardage nervuré de 2m)
- Clôture de chantier Heras
- Clôture de sureté
- Clôture de sureté + géotextile
- GBA surmontée d'un bardage métallique
- GBA
- Ecrans anti soufflé
- Entrée / Sortie des zones de chantier en ZSAR
- Route de service en travaux
- Voie de chantier
- Marquage au sol
- Séparateur K16
- Plois KSD

Dates:

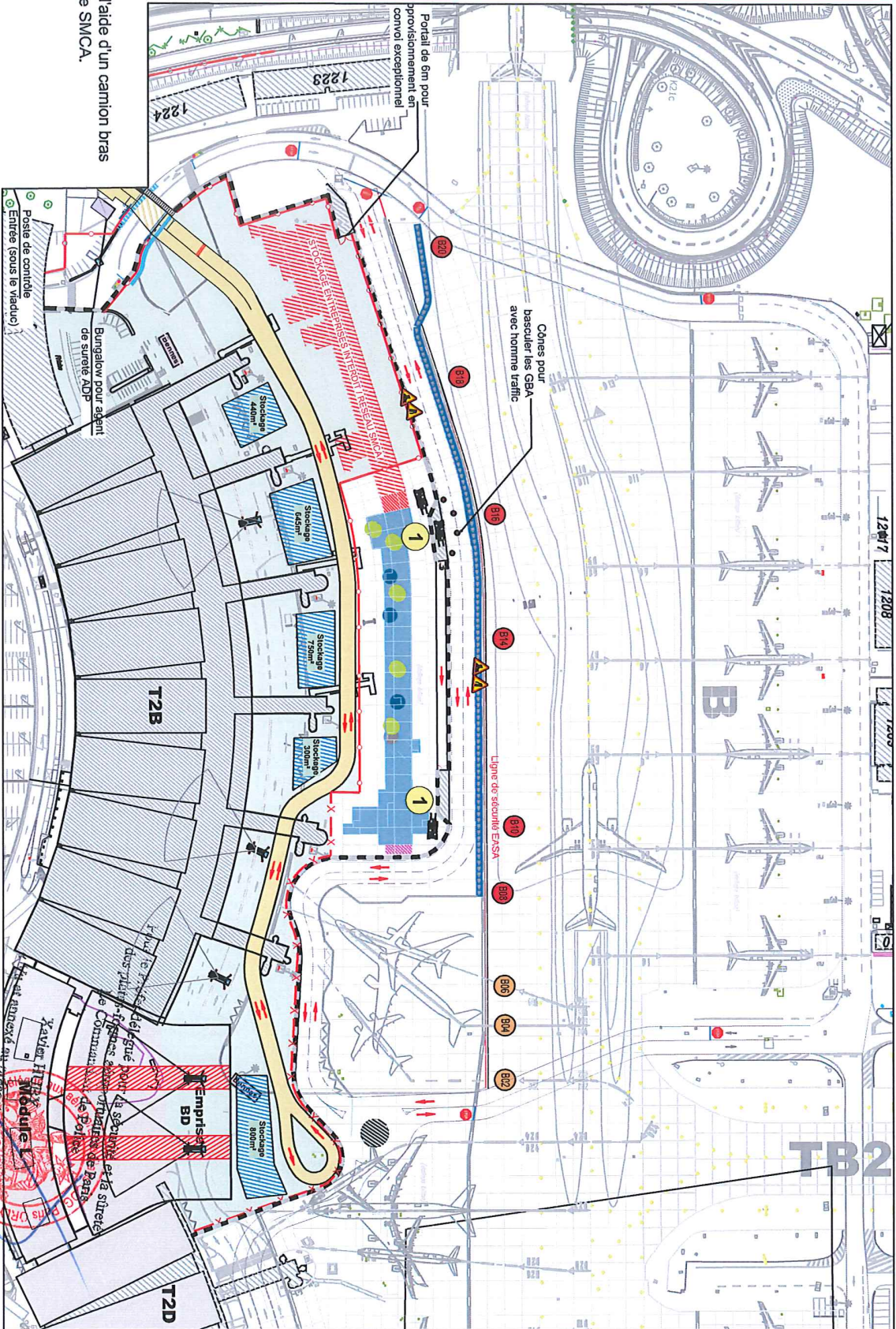
Intervention du:

22/10/2018

au:

22/10/2018

Travaux de jour.



1 Déplacement des GBA à l'aide d'un camion bras du côté de l'ancienne zone SMCA.

Formule : SA, M03ZATAM02E04AN0000000 - CHANTIERS - LAP#16B01 - M03H00000000 - INSTALLATIONS DE CHANTIERS/PILOTAGES/INSPECTORAT/INDICATEUR - IND BPHASE 2/21 PAGE 01/06
 Chantier : Aéroport de Paris - 28BD / 95 R055

Date : 28/08/2018

Rédacteur: RYA - Indice B
 Page 2/5



LEGENDE :

- Clôture de chantier (type bardage nervuré de 2m)
- Clôture de chantier Heras
- Clôture de sûreté
- Clôture de sûreté + géotextile
- GBA surmontée d'un bardage métallique
- GBA
- Ecrans anti soufflé
- Entrée / Sortie des zones de chantier en ZSAR
- Route de service en travaux
- Voie de chantier
- Marquage au sol
- Séparateur K16
- Pôles K5D

Dates:

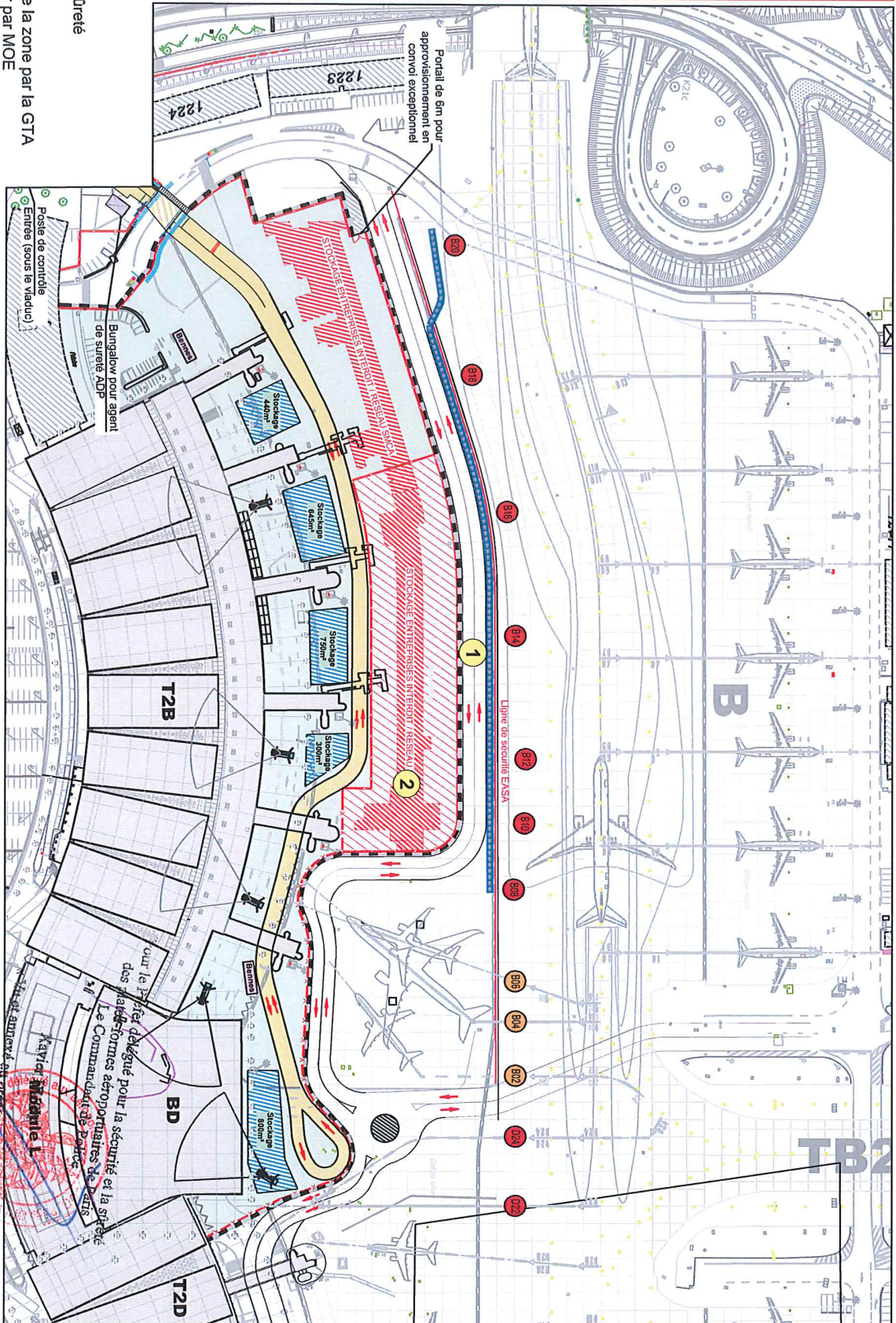
Intervention du:

22/10/2018

au:

02/11/2018

Travaux de jours



1 Mise en place clôture de sûreté

2 Inspection / désinfection de la zone par la GTA le 05/11 - Date à confirmer par MOE

LAP #16

DEMANDE D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

INSTALLATIONS DE CHANTIER



LEGENDE :

- Clôture de chantier (type bardage nervuré de 2m)
- Clôture de chantier Heras
- Clôture de sureté + géotextile
- GBA surmontée d'un bardage métallique
- GBA
- Ecrans anti soufflé
- Entrée / Sortie des zones de chantier en ZSAR
- Route de service en travaux
- Voie de chantier
- Marquage au sol
- Séparateur K16
- Plois KSD

Dates:

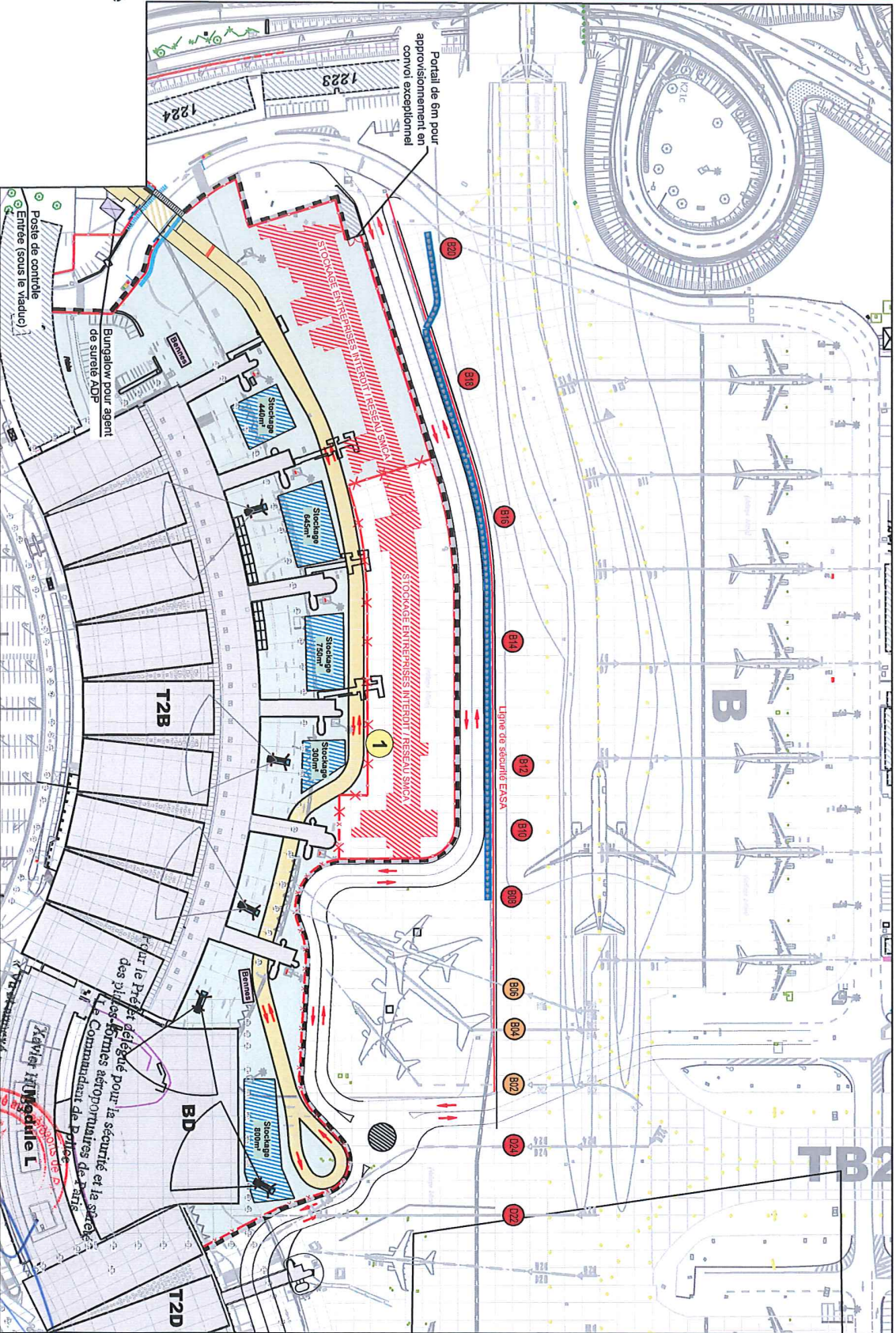
Intervention du:

06/11/2018

au:

16/11/2018

Travaux de jour.



1 Dépose clôture de sureté

Préfecture de Police

75-2018-11-07-004

Arrêté n°2018/0384 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route périphérique Sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'abattage de la sapinière près du mémorial Concorde.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0384

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route périphérique Sud de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'abattage de la sapinière
près du mémorial Concorde**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 26 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 31 octobre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'abattage de la sapinière près du mémorial Concorde et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux d'abattage de la sapinière près du mémorial Concorde se dérouleront entre le 19 novembre 2018 et le 14 décembre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Réalisation d'une plate-forme de chantier pour permettre le chargement des véhicules devant évacuer les arbres. La plate-forme commence en bout de zone de stationnement des visiteurs du mémorial Concorde et va se raccorder directement sur la route périphérique Sud.
Balisage en accotement.
- Réalisation du raccordement de la plate-forme sur la chaussée.
Mise en place d'un alternat par feux au droit de chantier.
- Evacuation des arbres.
Mise en place d'une signalisation temporaire indiquant les entrée/sortie de chantier.
Les véhicules sortant du chantier doivent se diriger vers la droite.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h sur le tronçon réglementé par le sens de priorité.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et la direction de la Police aux Frontières seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

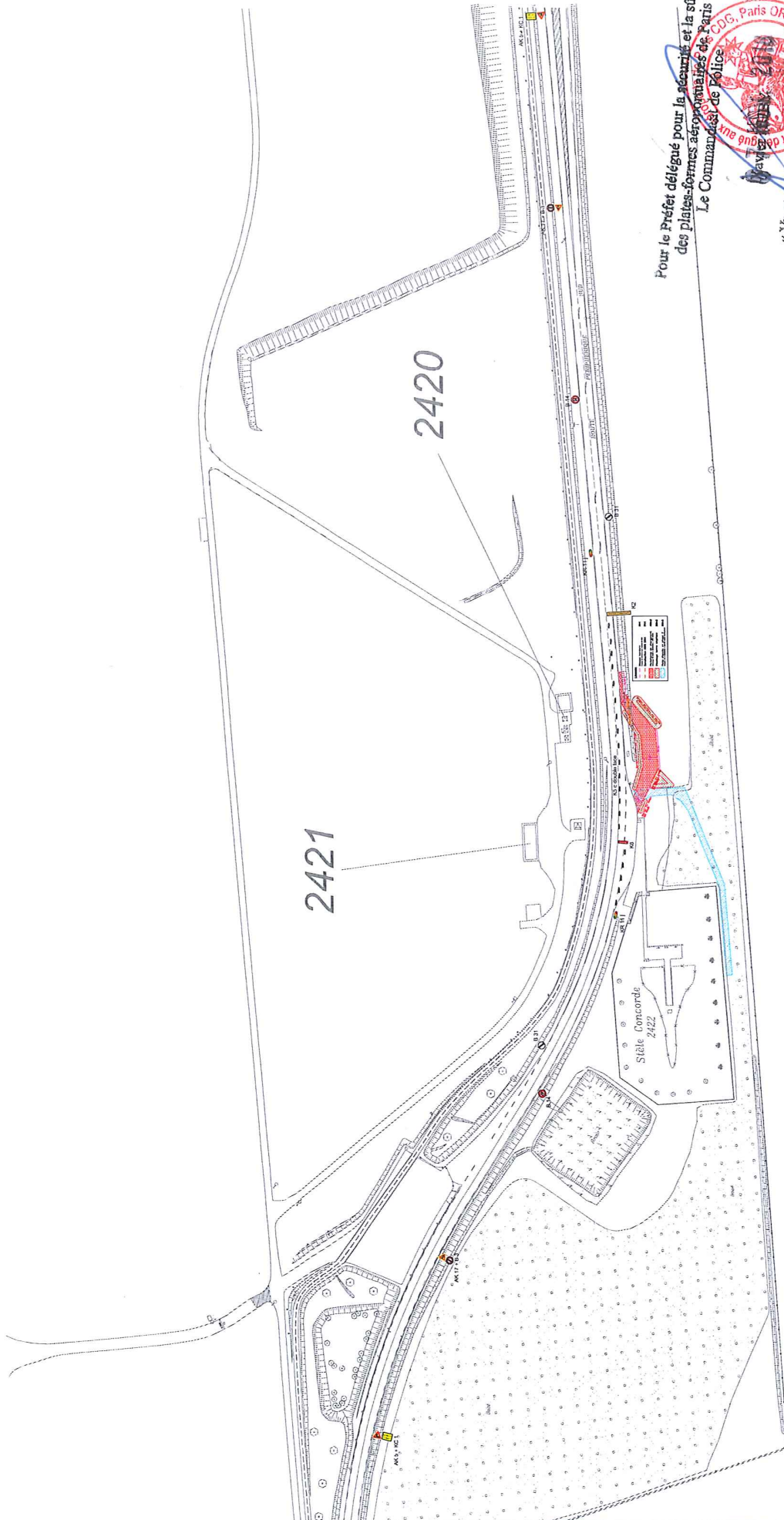
Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **07 NOV. 2018**

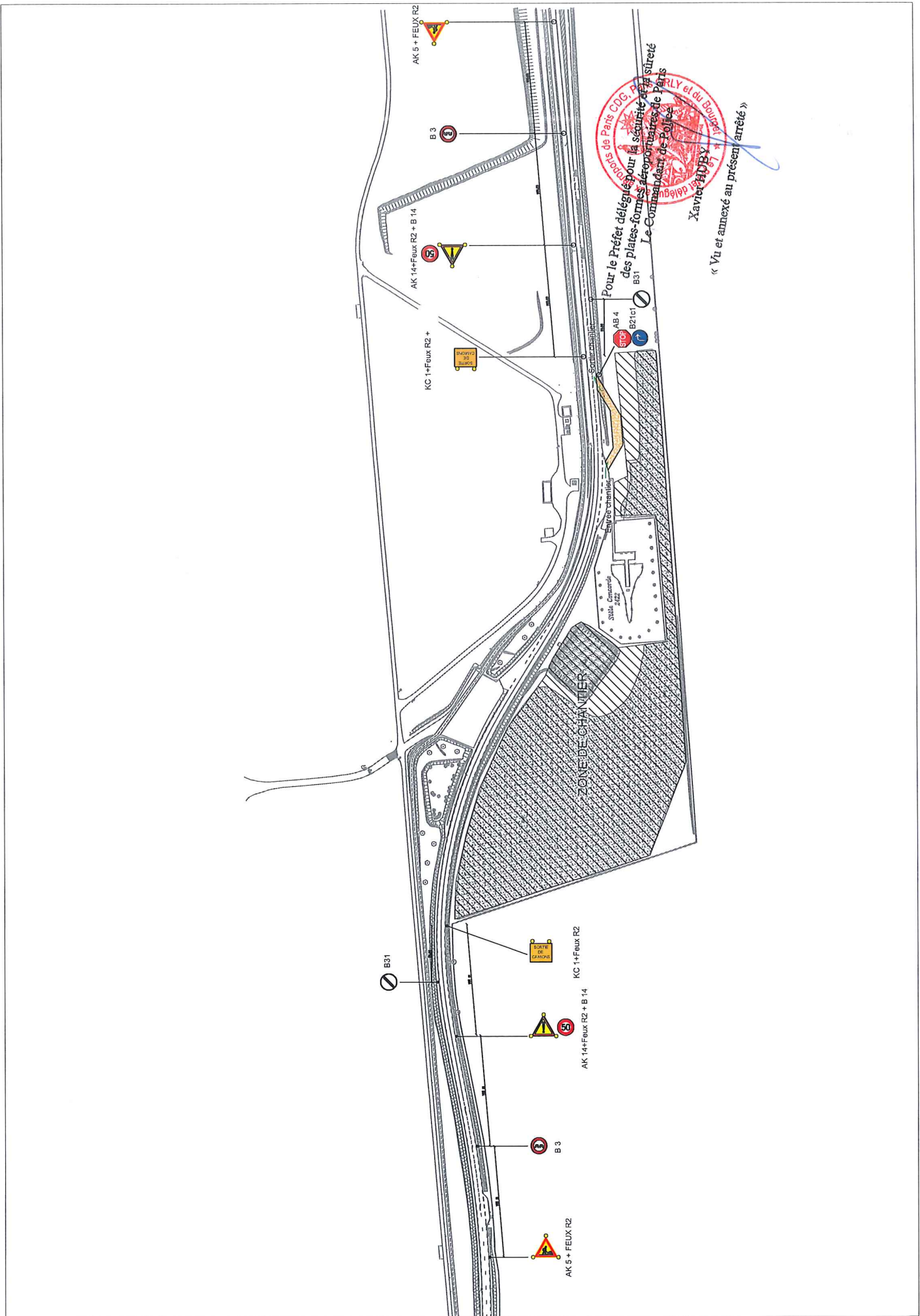
Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

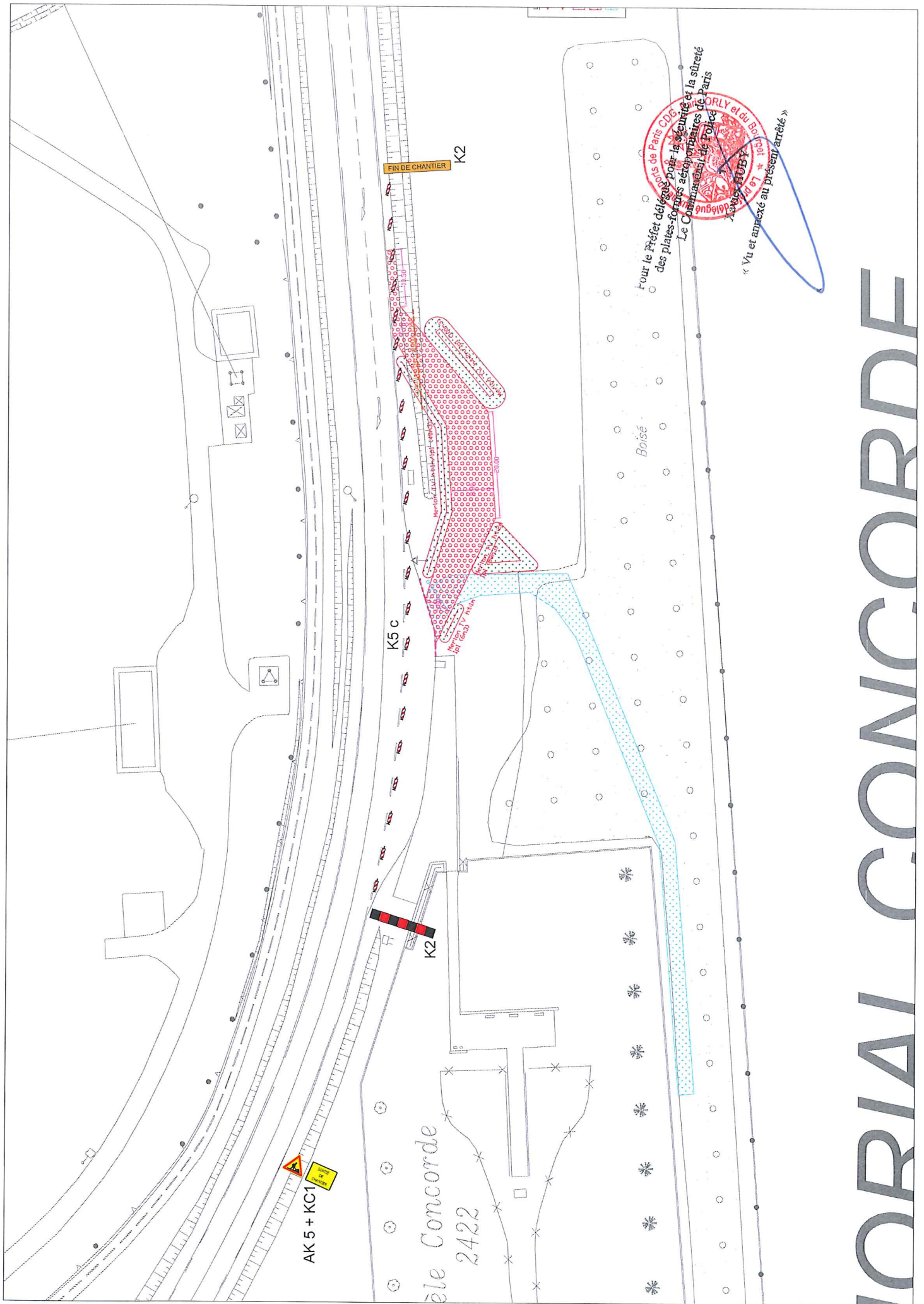

François MANSARD



« Vu et annexé au présent arrêté »

STELE MEMORIAL CONCORDE 2422





MEMORIAL CONCORDE

Préfecture de Police

75-2018-10-22-012

Arrêté n°DTPP 2018-1224 portant ouverture de l'hôtel "Le Temple de Jeanne" sis 125 rue Saint Antoine à Paris 4ème.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers

DTPP/ DTPP/SDSP/BHF

N° BAPS : 2974

Catégorie : 5^{ème}

Type : « O »

DTPP N° 2018-1224

Paris, le 22 OCT. 2018

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'HOTEL « LE TEMPLE DE JEANNE » SIS 125, RUE SAINT ANTOINE A PARIS 4^{ème}

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, et des services qui lui sont rattachés ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel «LE TEMPLE DE JEANNE», exploité par la SAS Hôtel Pointe Rivoli, situé au 125, rue Saint Antoine à Paris 4^{ème}, émis le 11 octobre 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de police de Paris au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 16 octobre 2018 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection public ;

ARRETE

Article 1 L'hôtel «LE TEMPLE DE JEANNE», exploité par la SAS Hôtel Pointe Rivoli, situé au 125, rue Saint Antoine à Paris 4^{ème}, classé en établissement recevant du public (E.R.P), de type « O », de 5^{ème} catégorie, est déclaré ouvert.

Article 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3. Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de police et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public


Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2018-11-08-012

Concours déconcentré externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale dans la branche d'activité : "hébergement-restauration" au titre de l'année 2018.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 8 novembre 2018

SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
CONCOURS DÉCONCENTRÉ EXTERNE
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE LA POLICE NATIONALE
DANS LA BRANCHE D'ACTIVITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Liste par ordre de mérite des 3 candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{ère}	MOLNAR	CATHERINE
2 ^{ème}	ROUQUIN	JOHAN
3 ^{ème}	LAURET	MATTHIEU

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LE NORGANT	MARC
2 ^{ème}	BROUDIN	JOHAN

Le Président du jury


Gilles OGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-11-08-013

Concours déconcentré interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale dans la branche d'activité : "hébergement-restauration" au titre de l'année 2018.



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
 DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
 SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
 Bureau du recrutement

Paris, le 8 novembre 2018

**SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
 CONCOURS DÉCONCENTRÉ INTERNE
 D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
 DE LA POLICE NATIONALE
 DANS LA BRANCHE D'ACTIVITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »
 AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	GUEGUEN	PASCAL

Le Président du jury


 Gilles OGER